

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLÉE COMMUNE

---

DOC. 14

EXERCICE 1955 - 1956

Session ordinaire

---

R A P P O R T

fait au nom du Groupe de Travail

sur

le Marché commun

et

l'Euraton

par

MM. van der GOES van NATERS et P. WIGNY,

Rapporteurs

AC 2226



R A P P O R T

SUR

le Marché commun et l'Euratom

établi au nom du

GROUPE DE TRAVAIL

par

MM. van der GOES van NATERS et P. WIGNY

Monsieur le Président,  
Mademoiselle, Messieurs,

Dans le cadre des travaux du Comité intergouvernemental créé après la Conférence de Messine, les chefs de délégation ont arrêté, fin avril 1956, le texte d'un rapport à adresser aux Ministres des Affaires étrangères.

Dans le tome I de ce Rapport, sont traitées les questions relatives au marché commun, dans le tome II celles relatives à l'Euratom et aux secteurs d'action d'urgence.

Ces documents ont été transmis aux membres du Groupe de Travail le 29 avril 1956 et dès le 30 celui-ci en a commencé l'examen.

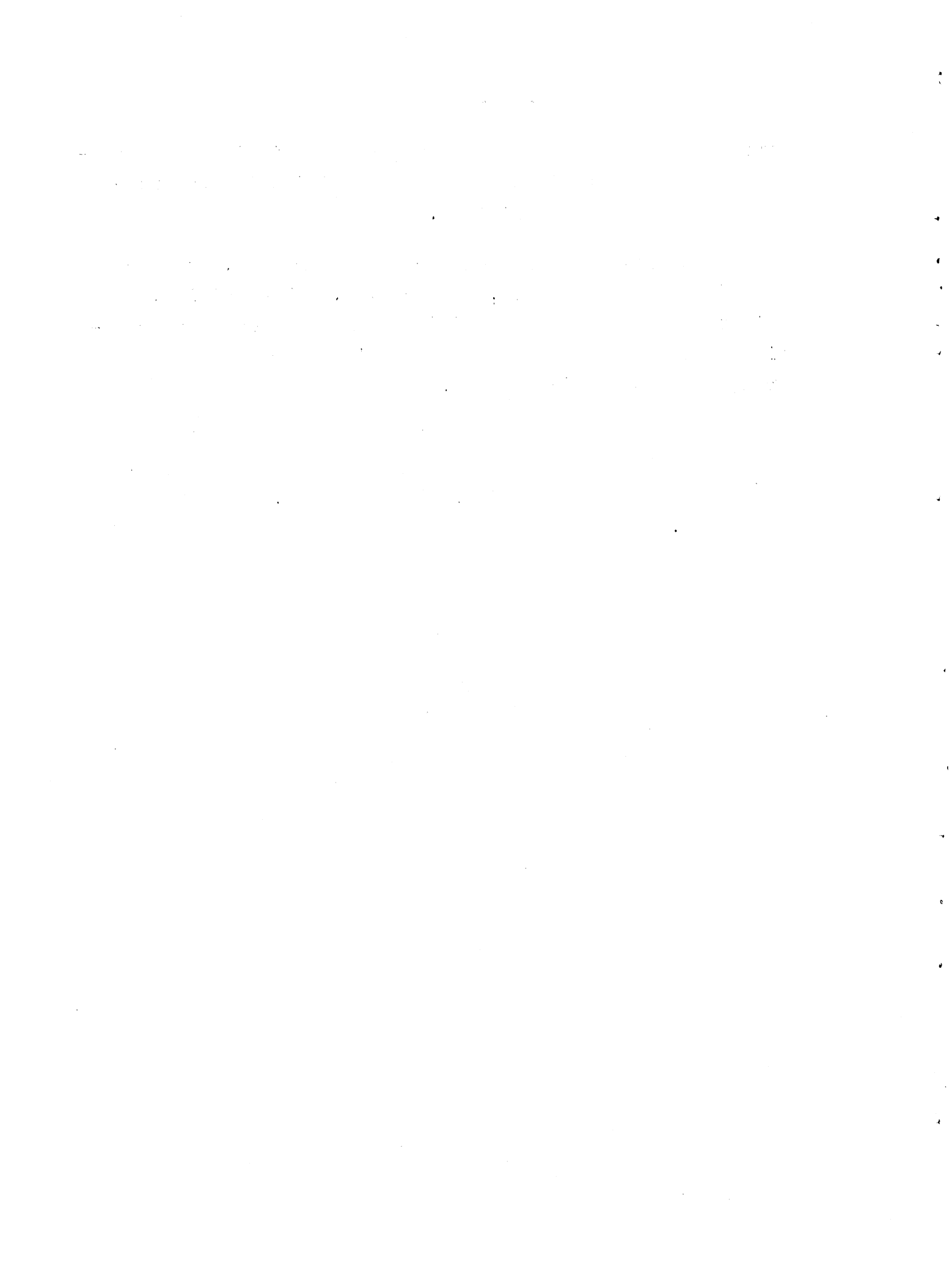
Le délai très court entre cette date et l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée Commune n'a pas permis au Groupe de Travail de faire une étude détaillée de toutes les propositions et suggestions contenues dans ces projets d'une importance capitale. Toutefois, le Groupe de



Travail en a dégagé l'orientation générale ainsi que les problèmes qui lui semblaient avoir une signification particulière du point de vue politique.

Cet examen a permis au Groupe de Travail, au cours de sa séance du 9 mai 1956, de formuler, à l'unanimité, les considérations et remarques générales réunies dans la proposition de résolution que nous avons l'honneur de soumettre pour approbation à l'Assemblée.

Le Groupe de Travail a l'intention de revenir ultérieurement sur les aspects particuliers des projets présentés et de faire à ce sujet, s'il y a lieu, rapport devant l'Assemblée.



PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

au MARCHÉ COMMUN et à l'EURATOM

Vu ses résolutions du 2 décembre 1954 et du 9 mai 1955 portant création du Groupe de Travail, chargé notamment d' "étudier les formules les plus opportunes et les plus efficaces pouvant assurer une extension de la compétence matérielle de la Communauté, et d'une manière plus générale, une extension du marché commun",

Vu les deux rapports sur le marché commun et sur l'Euratom, préparés par son Groupe de Travail et discutés à la session extraordinaire de Bruxelles en mars 1956,

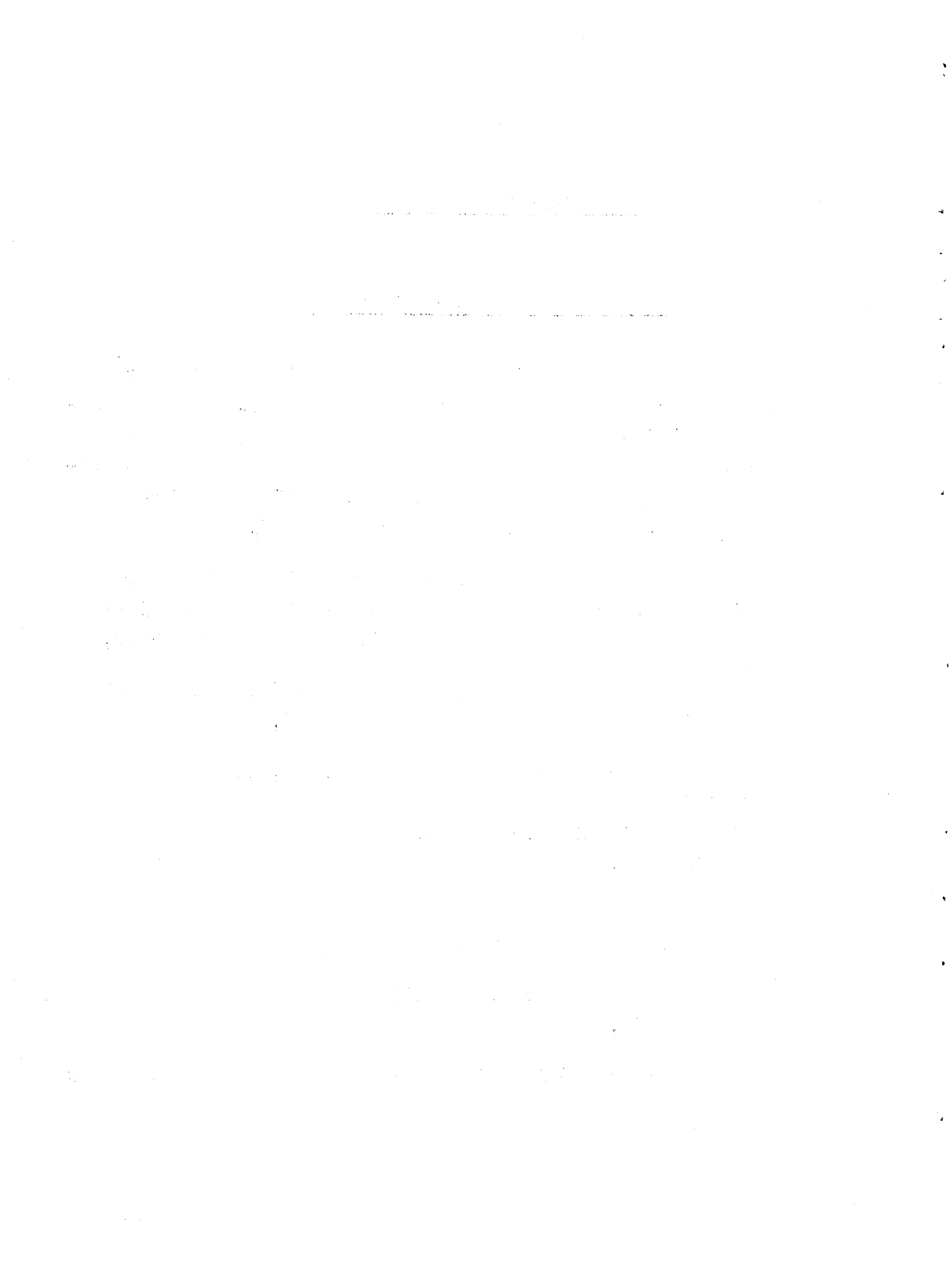
Vu la résolution relative au marché commun adoptée par l'Assemblée Commune le 16 mars 1956,

Vu le rapport sur les mêmes sujets, préparé par le Comité intergouvernemental créé par la Conférence à Messine des six Ministres des Affaires étrangères les 1er et 2 juin 1955,

L'Assemblée Commune,

soucieuse de voir aboutir rapidement la conclusion des traités,

fait les déclarations et recommandations suivantes :

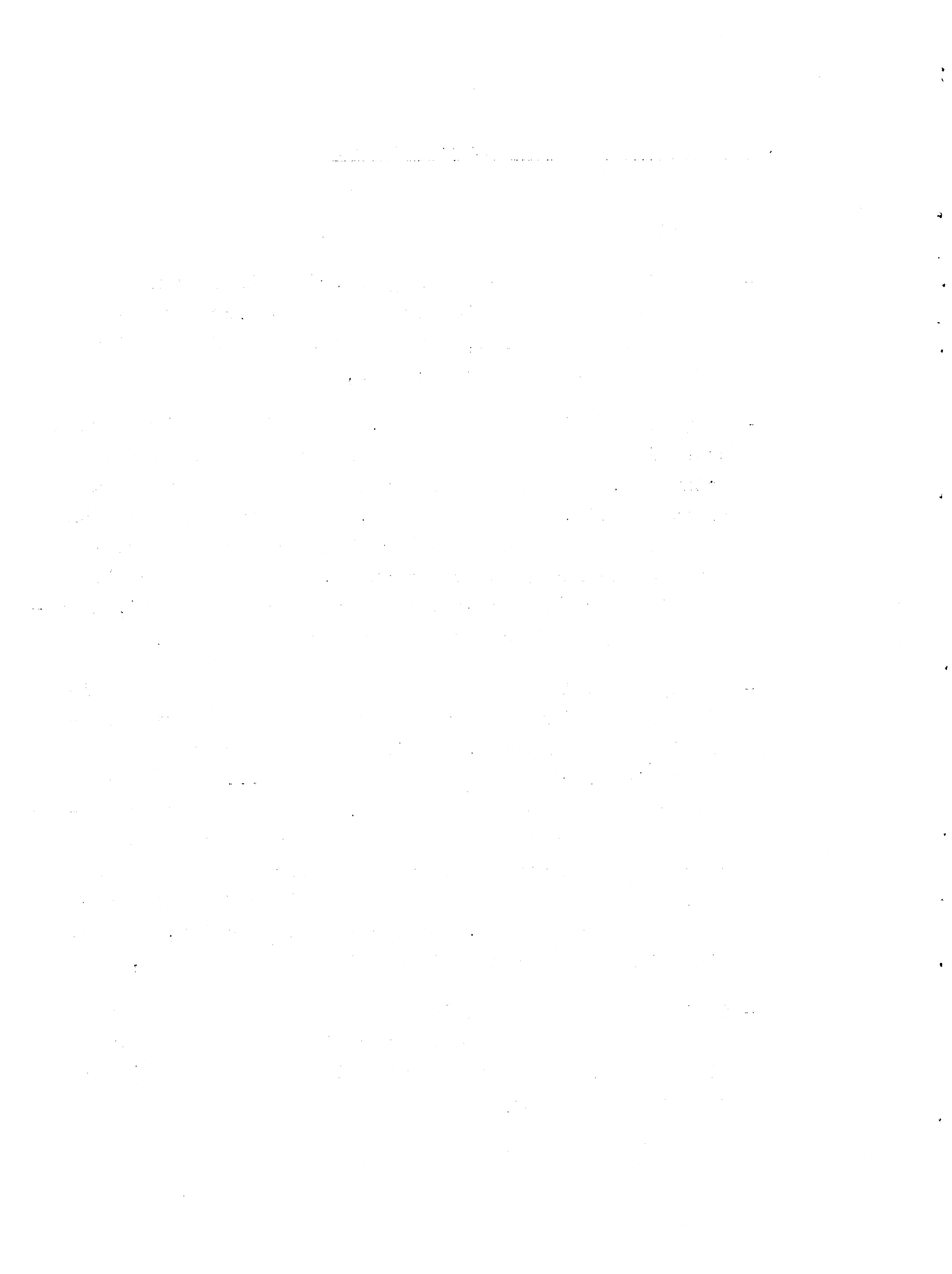




I. En ce qui concerne le Marché commun

L'Assemblée

- se félicite de ce que le rapport, réaliste et concret, publié par le Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, a jeté les bases des prochains développements du marché commun,
- rappelle que le marché commun, en accélérant l'extension économique et en répartissant plus rationnellement les activités, doit assurer une amélioration constante du niveau de vie, le plein emploi, une élévation et une harmonisation des conditions sociales sur tout le territoire de la nouvelle organisation, ainsi que le relèvement des régions sous-développées de la Communauté, notamment par le renforcement de leur infrastructure,
- souligne que le marché commun ne se limite pas à la libération des échanges par la suppression de toutes discriminations (douanes, contingentements, restriction des devises, régime des transports, etc...) et par la protection contre les monopoles. Ce marché suppose encore une solidarité entre tous les Etats pour aider chacun d'eux à s'adapter sans sacrifice excessif à la nouvelle organisation économique et à profiter pleinement de ses avantages. Dans cette perspective, les fonds d'adaptation et d'investissements sont essentiels,
- insiste pour que la libération intérieure s'étende aux marchandises, aux hommes, aux capitaux et aux services et ne constitue pas une organisation autarcique vis-à-vis de l'extérieur,



- estime que des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour empêcher la régression sociale de certains Etats membres sous la pression de la concurrence, ainsi que pour faciliter la coordination des économies agricoles,
- déduit de ces constatations que par de nombreux aspects la politique économique générale doit être de la compétence des organes du marché commun,
- insiste pour que les dispositions du nouveau traité permettent de lier le progrès social au progrès économique, la distinction faite dans le cadre limité de la C.E.C.A. ne se concevant pas dans le cas du marché commun,
- déclare que la réalisation du marché commun doit être décidée d'une façon irrévocable, mais ne peut s'accomplir que par étapes,
- constate avec satisfaction qu'au delà de la première étape de 4 ans, des décisions seront prises par une majorité qualifiée du Conseil de Ministres, notamment pour faire respecter la réduction automatique ultérieure des tarifs.

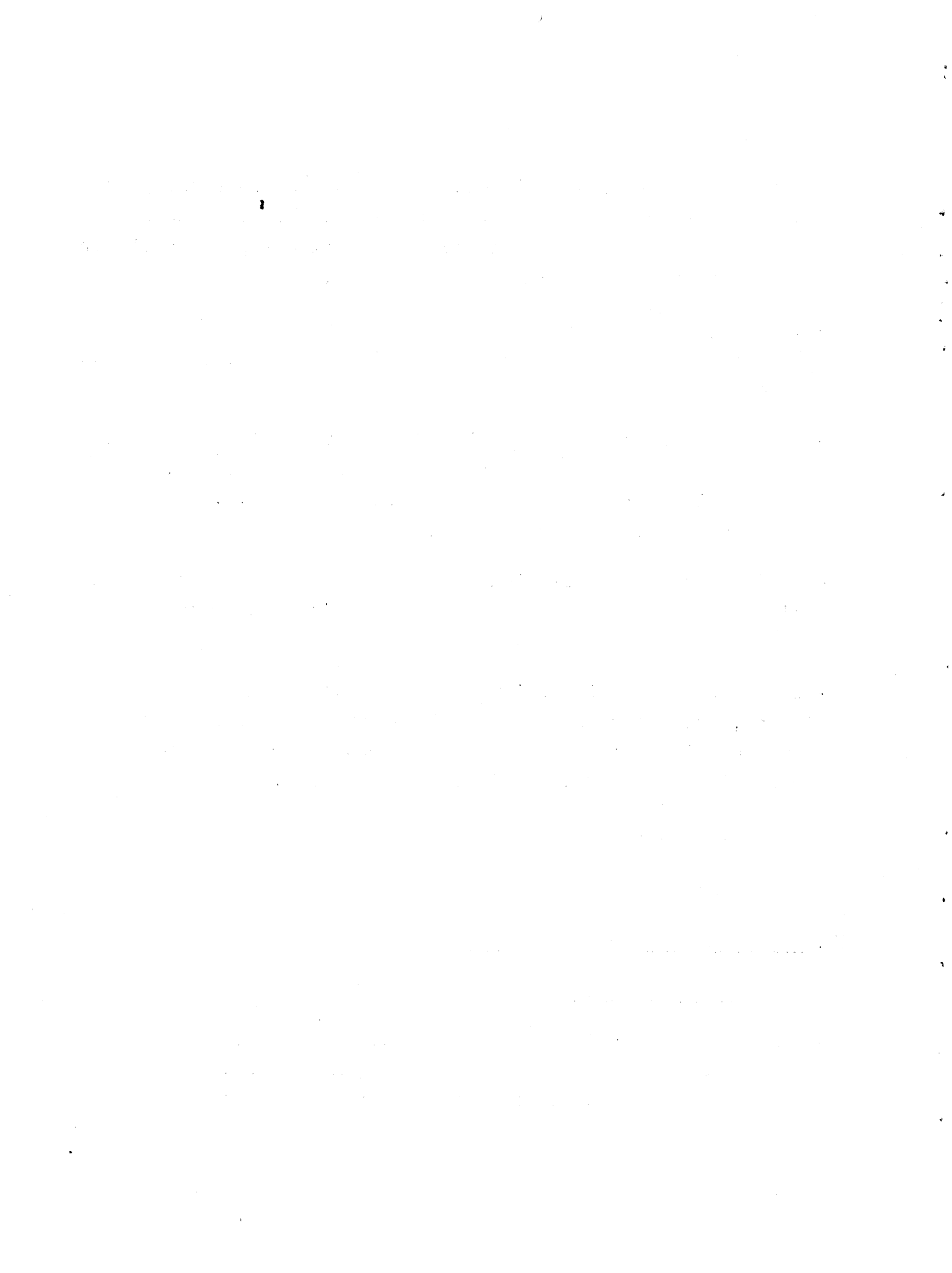
L'Assemblée

déclare

## II. En ce qui concerne l'Euratou

### sur le principe

- que la collaboration, dans le domaine atomique, entre les Etats européens est nécessaire et urgente pour rendre à ces pays une place de premier rang parmi les nations



- qu'il faut assurer la collaboration des associations syndicales, patronales et ouvrières, qui, par leurs avis, assisteront la Commission européenne et le Conseil des Ministres dans l'accomplissement de leur mission.

D'une manière générale,

L'Assemblée

- demande aux Gouvernements des pays membres de tenir compte de la liaison qui existe entre les deux projets en en poursuivant simultanément l'étude,
- attache un intérêt tout particulier aux suggestions qui sont faites dans le domaine de la coordination des transports aériens, de l'énergie classique, des postes et des télécommunications.

- - - - -

